



SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://69.fo-snudi.fr>

Lyon, le 7 octobre 2016

A l'attention de Monsieur l'inspecteur d'académie

Objet : animations pédagogiques

Monsieur l'inspecteur d'académie,

De nombreux enseignants ont contacté le SNUDI-FO à propos des animations pédagogiques.

Lorsque les collègues se connectent sur le serveur « Anim69 », ils constatent que plusieurs animations pédagogiques, dites obligatoires, sont déjà cochées.

La situation est parfois ubuesque puisque, dans certains cas, le nombre d'heures d'animations pédagogiques dites obligatoires dépasse même le cadre légal des 18 heures consacrées à « *l'animation pédagogique et à des actions de formation continue* » que doivent effectuer les enseignants dans le cadre de leurs obligations règlementaires de service ! (circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013)

Le SNUDI-FO sera vigilant quant au fait qu'aucun collègue ne soit contraint d'une façon ou d'une autre, d'effectuer plus de 18h d'animations pédagogiques

Par ailleurs, la multiplication des animations pédagogiques dites obligatoires, pré cochées sur Anim69, empêche les enseignants de s'inscrire aux animations pédagogiques de leur choix.

Interrogé par notre syndicat national, le ministère a pourtant confirmé que les enseignants du 1^{er} degré étaient libres de s'inscrire aux animations pédagogiques de leur choix et que la notion « d'animation pédagogique obligatoire » n'existait pas.

Le SNUDI-FO vous demande donc que, dans notre département, chaque enseignant puisse s'inscrire aux animations pédagogiques de son choix, dans le cadre des 18h prévues par les obligations règlementaires de service.

Veuillez agréer, Monsieur l'inspecteur d'académie, l'expression de mes salutations respectueuses.

Jane Urbani, secrétaire départementale du SNUDI-FO